



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 23 octobre 2023

### Délibération n° 2023-167

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/10/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey.

Absents excusés : M. VENANT Frédéric ayant donné pouvoir à Mme SEGUINOT Stéphanie. – Mme DIERS de LABARRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DIERS Thierry - Mme LAVERGNE Cécile ayant donné pouvoir à M. BERNARD-BARTHE Pierre.

Secrétaire de séance : Mme SEGUINOT Stéphanie.

#### Domaine de compétence par thèmes – Aide sociale

#### **Convention de partenariat pour l'organisation d'ateliers numériques dédiés aux seniors**

Dans le cadre du projet : « Le numérique : une aide précieuse et ludique pour lutter contre la perte d'autonomie des seniors de Charente-Maritime » financé par la CARSAT CENTRE-OUEST, l'association Destination Multimédia propose l'animation de permanences et d'ateliers d'initiation aux multimédias pour un public sénior afin de favoriser l'accès de celui-ci aux nouvelles technologies d'information et de communication.

Pour permettre un partenariat efficace, la commune serait le service référent de l'association et l'interlocuteur privilégié. Elle ferait la promotion des actions, prendrait les inscriptions et mettrait à disposition une salle communales durant les permanences.

Un projet de convention a été transmis en ce sens.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'émettre un avis favorable pour une organisation commune avec l'association Destination Multimédia de permanences numériques au profit des seniors de la commune,
- D'accepter les modalités de la convention transmise et d'autoriser Madame le maire à la signer.

Publication dématérialisée du **3 NOV. 2023**  
Le Maire, Gwennaëlle PROST

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20231023-2023-167  
Reçu le 02-11-2023

